



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 2 mars 2026

DELIBERATION N°38/2026

Foncier – Parcelle AK970 - Cession de la parcelle AK970 localisée 4 impasse des Potiers

L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

Absent.e.s (1) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

DEL38/2026 (3.2) : Foncier – Parcelle AK970 - Cession de la parcelle AK970 localisée 4 impasse des Potiers
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts Lochkareff occupent une propriété bâtie située au 4, impasse des Potiers, édifiée sur les parcelles cadastrales AK270 et AK970.

Bien que propriétaires de la parcelle AK270, lesdits consorts ne détiennent pas la propriété de la parcelle AK970, laquelle relève du domaine public de la commune de Chartres-de-Bretagne.

Une division foncière, intervenue en 2009 en vue de régulariser cette situation, n'a pas été suivie de la cession prévue.

Maître DE LANGLOIS, notaire à Chartres-de-Bretagne, a signalé cette anomalie foncière à la collectivité qui a sollicité une estimation de la parcelle AK970 auprès des services des Domaines.

Par avis en date du 4 décembre 2025, ladite parcelle a été estimée par les services des Domaines à 1 000 € (**Annexe 9**).

Les consorts Lochkareff ont exprimé leur intention d'acquérir cette parcelle au prix fixé. La parcelle AK970, bien qu'intégrée au domaine public, ne fait plus l'objet d'une affectation à l'usage direct ou indirect du public, en raison de son enclave par la clôture des consorts Lochkareff.

Conformément aux règles de domanialité publique, toute cession nécessite au préalable un déclassement du bien concerné afin de le transférer du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Ladite parcelle a été déclassée du domaine public par une délibération en date du 9 février 2026.

Un bien appartenant au domaine privé de la commune est aliénable et prescriptible. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AK970 aux consorts Lochkareff pour un montant de 1 000 € ainsi que tout document afférent.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°12/2026 du 9 février 2026 prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle AK970,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 décembre 2025 (**Annexe 9**)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AK970 aux consorts Lochkareff pour un montant de 1 000 € ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Véronique VANNIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260302-DEL38_2026-DE